

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
COMMUNE DE FONTEVRAUD L'ABBAYE
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 23 Novembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Fontevraud l'Abbaye, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine CATIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation des membres : 13 Novembre 2015

Date de l'affichage à la porte de la Mairie : 13 Novembre 2015

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Régine CATIN, Maire – Patrice VÉRITÉ, 1^{er} Adjoint – Fabienne RANGER, 2^{ème} Adjoint – Philippe BOURGEOIS, 3^{ème} Adjoint – Sandrine LION, 4^{ème} Adjoint – François JOST – Martine BAUDOT – Éric BEC – Fabien LAURENT – Anne-Marie GERVAIS – Brigitte DURAND – Patrick DUVIC – Carole CHEVREUX – Antoine FONT – Jean-Pierre MONS – conseillers municipaux.

EXCUSÉE : Mme Marie-Claude JOLY

POUVOIRS : Mr Jacques CAILLEUX à Mr Patrice VÉRITÉ – Louise TRICHET à Mme Fabienne RANGER – Marie-Paule FOUACHE à Sandrine LION

Secrétaire de séance : Anne-Marie GERVAIS

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 14 Novembre 2015.

1 – Présentation des missions du Conseil Départemental par les deux conseillers du Canton de Saumur.

2 – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de Mme Véronique RÉTIF, en date du 19 Novembre 2015, pour raison personnelle.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, il convient d'appeler au conseil municipal un nouveau conseiller municipal, selon les règles édictées à l'article L. 270 du [Code électoral](#), c'est-à-dire par appel du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartenait l'élue démissionnaire lors du dernier renouvellement général du conseil municipal.

Le suivant de liste étant Mr Jacques CAILLEUX, il vient compléter le tableau du Conseil Municipal et pourra participer aux réunions ainsi que dans les commissions où il est appelé à remplacer la démissionnaire.

Mr Jacques CAILLEUX a donné son accord pour siéger au sein de l'assemblée communale. Conformément à l'art. L.270 du code électoral, Madame le Maire déclare Mr Jacques CAILLEUX installé dans ses fonctions de conseiller municipal et l'invite à siéger au sein du Conseil Municipal.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence.

Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

3 – DÉCISION MODIFICATIVE n° 3

Dans le cadre de la mise en place de la signalétique touristique chaque commerçant et artisan s'est porté acquéreur de sa planche au prix coûtant TTC.

Ces encaissements se versent en fonctionnement. Pour avoir une déclaration de TVA juste, il convient de basculer cette somme (7 742.40 €) en investissement par une opération d'ordre pour diminution du compte 2152, compte d'imputation de cet achat.

Le Conseil municipal a validé le choix de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) pour l'achat d'un tracteur communal à hauteur de 56 880,00€. Il convient donc d'abonder de

30 000 € le compte 2158 matériel de voirie car la facture sera à mandater en décembre 2015 ou en Janvier 2016, soit avant le vote du budget 2016.

62878 RBT frais autres organismes	-	250 €
678 Autres charges exceptionnelles	+	250 €
21318 Autres bâtiments publics	-	30 000 €
2158 Matériel de voirie	+	30 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

‣ **AUTORISE** Mme le Maire, Régine CATIN, à effectuer les différents virements sur les comptes concernés par la proposition d'imputation ci-dessus.

4 – POINT COMMISSION FLEURISSEMENT

La commune a obtenu sa 1^{ère} fleur auprès de la Commission Départementale des Villes et Villages fleuris et concourra pour la 1^{ère} fleur Régionale en 2016. De ce fait, quelques aménagements supplémentaires de végétalisation sont à prévoir. Quatre espaces ont été retenus suite aux conseils de la pépinière Plantagenêt sur 2015 et 2016.

2015 :

- Devant le Centre de secours,
- L'angle en face (devant la maison de Mme de Montespan).

2016 :

- Espace tondu au rond-point, vers route de Loudun,
- Entrée de la Lizandière.

5 – POINT COMMISSION PLU

M. Armel FROGER, vice-président en charge de l'aménagement du territoire, M. Jackie GOULET, vice-président en charge de l'habitat sont intervenus devant les membres de la commission PLU le 16 Novembre 2015, afin de ré-expliquer les enjeux de la démarche, et répondre à toutes les questions qui se posent.

PROJET PLUi AVEC SAUMUR AGGLO

Par délibération en date du 24 septembre, le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité moins une abstention la délibération portant transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Il appartient désormais aux **Conseils municipaux** de confirmer le transfert de cette compétence, en délibérant eux-mêmes.

Si la majorité qualifiée requise est atteinte (au minimum 2/3 des communes représentant la moitié de la population de la communauté d'Agglomération, ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population), M. le Préfet prendra acte de cette décision par un arrêté portant modification des compétences statutaires de Saumur Agglo.

Ce transfert doit intervenir au plus vite, afin de permettre au conseil communautaire, lors de sa réunion prévue le 10 décembre, de prescrire l'élaboration d'un PLUi, ce qui permettra automatiquement, de par l'application de la loi du 20 décembre 2014, de proroger les POS qui n'auraient pas été révisés en PLU, et de prolonger les délais de mise en compatibilité des PLU aux dispositions du Grenelle de l'Environnement et du SCOT.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT

Depuis plusieurs années, le législateur encourage vivement les intercommunalités de France à se doter de la compétence « Plan local d'Urbanisme », afin de favoriser l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi).

Il prévoit ainsi que les communautés de communes et communautés d'agglomération deviendront compétentes de plein droit en la matière à compter du 27 mars 2017 (une minorité de blocage regroupant au moins 25% des communes et représentant 20% de la population de l'EPCI pouvant cependant s'y opposer).

Mais sans attendre cette date, la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives encourage parallèlement les intercommunalités à anticiper ce mouvement par un transfert volontaire de cette compétence, et ce avant le 31 décembre 2015, ce qui permet, dès la prescription du PLUi :

- de proroger au-delà du 1^{er} janvier 2016 les POS non révisés en PLU, qui sinon seraient caducs au 31 décembre 2015 (faisant ainsi dépendre la commune du Règlement Général d'Urbanisme, et de sa règle dite de « constructibilité limitée »)
- d'accorder davantage de délais pour assurer une mise en conformité des PLU aux dispositions du Grenelle de l'Environnement (1^{er} janvier 2020, au lieu du 1^{er} janvier 2017)
- d'accorder d'avantage de délais pour mettre en compatibilité les PLU avec un document de rang supérieur (notamment avec le ScoT s'il est approuvé).

A cela, s'ajoute le fait que le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Saumur Agglo, approuvé le 25 septembre 2008, devait arriver à échéance le 25 septembre 2014. Saumur Agglo ayant prescrit, par délibération du 6 février 2014, la révision de son PLH, l'Etat a accepté la prorogation de celui-ci pour deux années supplémentaires (soit jusqu'au 24 septembre 2016). La loi ALUR dispose cependant que ce délai de prorogation peut être porté à trois ans renouvelable une fois, dans le cas où l'intercommunalité se dote de la compétence PLU et prescrit l'élaboration d'un PLUi valant PLH.

C'est donc dans ce contexte législatif qu'une réflexion de fond a été menée depuis le début de l'année 2015 sur l'opportunité de transférer à la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement la compétence « Plan Local d'Urbanisme ».

Ce débat a été mené au sein du Collège des Maires, à l'occasion de cinq réunions (5 février, 12 mars, 21 mai, 25 juin et 10 septembre 2015), ainsi que lors de réunions territoriales organisées à l'attention des conseillers municipaux (le 27 mai à Montreuil-Bellay pour les communes du Sud ainsi qu'à Saumur pour la ville centre et ses communes voisines, et le 2 juin à Allonnes pour les communes du nord). Ces réunions ont fait l'objet d'une synthèse lors d'un séminaire de réflexion auquel l'ensemble des Conseillers municipaux était invité le 18 juin.

Par ailleurs, le Bureau exécutif de la Communauté d'Agglomération a abordé à plusieurs reprises ce sujet (le 7 mai, le 18 juin, le 17 septembre). Enfin, la Commission communautaire « proximité et vie locale », réunie le 10 septembre 2015, a débattu de cette question, et a donné un avis favorable au projet de transfert de compétences « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté d'Agglomération.

De ces différentes réunions, il est ressorti que cette prise de compétence renvoyait, au-delà des questions juridiques et techniques, à quelques grands thèmes centraux qu'il convient de synthétiser. Ainsi, il est apparu que le PLUi était :

- un enjeu pour le territoire de l'Agglomération,
- un enjeu pour les communes,
- un enjeu de gouvernance,
- un enjeu de mutualisation des moyens.

➤ **Un enjeu pour le territoire de l'Agglomération**

Les élus municipaux de chaque commune travaillent déjà ensemble au sein de la Communauté d'Agglomération depuis plusieurs années en matière d'habitat, de transports,

de développement économique, d'environnement, d'eau potable, d'assainissement, d'aménagement numérique, etc. Autant de sujets qui conditionnent ou sont conditionnés par les choix en matière d'urbanisation. Mais il manque encore un outil de planification partagé qui puisse coordonner et mettre en cohérence tous ces champs d'actions, porter et donner corps à notre projet communautaire de territoire.

A travers une réflexion d'ensemble, dans le respect des spécificités et caractéristiques locales, le PLU intercommunal constituera un document de planification privilégié pour répondre aux objectifs de développement durable, en traitant concrètement des questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources ou de pénurie de logements, tous domaines où l'échelon communal n'est plus aujourd'hui le plus approprié.

Ainsi, le PLUi permettra de mieux répartir et mutualiser les proportions et normes travaillées à grande échelle (Schémas régionaux, SCoT). Document charnière entre les objectifs stratégiques et généraux des SCOT et les prescriptions d'aménagement opérationnel d'autre part, le PLUI donne aux intercommunalités qui en sont chargées les outils pour façonner l'urbanisme de demain (Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), Droit de Prémption Urbain (DPU), etc.).

➤ un enjeu pour les communes

Au-delà de la crainte spontanée et naturelle d'une perte de pouvoir pour les communes, il est apparu au contraire que grâce au P.L.U.I. , les communes pourront retrouver le pouvoir et les marges d'action qu'elles ont perdus peu à peu en matière de maîtrise de leur urbanisation et de leur développement, du fait des évolutions législatives récentes (lois SRU, Grenelle, ALUR, etc.). C'est en effet en se regroupant que les communes pourront être plus fortes pour faire valoir et défendre le projet de territoire qu'elles se seront collectivement donné, en facilitant les discussions avec les partenaires (tel que l'Etat, les organismes consulaires, etc.) dans un esprit à la fois de respect des identités communales et de solidarité entre voisins.

Le PLUi ne pourra certes pas être une addition des règlements et des zonages des actuels documents d'urbanisme, mais s'attachera nécessairement à prendre en compte les spécificités des territoires et la diversité de leurs problématiques, la loi permettant même la réalisation de « plans de secteur » au sein du PLUI. S'affranchissant des limites communales, le PLUi favorisera également l'émergence de projets entre deux ou plusieurs communes.

Le PLUi devant être un document vivant, un engagement solennel a été pris pour respecter un rythme annuel de modification, qui permettra ainsi de l'adapter régulièrement aux attentes et projets des élus municipaux.

Il convient enfin de rappeler que le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération sera sans impact sur le pouvoir de signature des autorisations du droit du sol, qui restera au Maire.

➤ un enjeu de gouvernance

L'exercice de la compétence PLU nécessite une organisation politique adaptée, car il s'agit d'exercer dans le temps l'élaboration du PLUi, mais aussi l'application des documents d'urbanisme locaux en vigueur, puis sa mise en œuvre et son suivi.

La loi ALUR dispose que le PLUI est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPCI compétent, qui doit le faire « en collaboration » avec les communes membres. A ce titre, la loi impose un certain nombre de garanties minimales d'association des communes à la démarche :

- Les modalités de cette collaboration sont fixées par délibération de l'EPCI, après une conférence intercommunale réunissant tous les maires,
- Le débat sur les orientations du PADD a lieu au sein de l'EPCI et des conseils municipaux,
- Sur le projet de PLUI arrêté par l'EPCI, si une Commune membre émet un avis défavorable sur les OAP ou les dispositions réglementaires qui la concernent directement, l'EPCI délibère à nouveau et arrête le PLU à la majorité des deux tiers de ses membres (art L123-9),

- L'EPCI approuve le PLUI, après avoir présenté à la conférence intercommunale des maires, les avis des PPA, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur. L'approbation se fait à la majorité des suffrages exprimés au conseil communautaire.
- Un débat a lieu au moins une fois par an sur la politique locale d'urbanisme au sein de l'EPCI

Mais au-delà de ces obligations légales, il conviendra d'assurer un pilotage politique adapté qui devra permettre de :

- co-construire le PLUI avec les communes, qui ont la connaissance fine du terrain et des besoins, assurent l'aménagement opérationnel, etc...
- répondre aux aspirations sociales et économiques des acteurs et des citoyens,
- réponde aux objectifs du développement durable et aux exigences multiples qui l'accompagnent dans les domaines de l'environnement, de l'énergie, de l'habitat, du commerce, etc.

Aussi, conduit par un binôme de vice-présidents (le vice-président chargé de l'aménagement du territoire, et le vice-président chargé de l'habitat), le pilotage de la compétence PLU devra assurer un échange permanent avec les communes. Il est d'ores-et-déjà possible d'imaginer une structuration autour :

- d'un Comité de Pilotage restreint rassemblant chacune des composantes du territoire,
- d'un Comité de suivi et de validation, composé de tous les maires et élus en charge de l'urbanisme de chaque commune,
- de groupes de travail qui seront composés d'élus locaux de chaque commune, de représentants du monde associatif, de secrétaires de mairie, etc.)
 - groupes de travail thématiques (agriculture, déplacement, habitat, etc.)
 - groupes de travail territoriaux pour coller au mieux aux problématiques et spécificités locales, et encourager les coopérations à l'échelle de quelques communes.
- d'instances plus larges (Conseil communautaire, assemblée des conseillers municipaux) qui seront informées régulièrement de l'avancement de la démarche et auront (pour le Conseil communautaire) à délibérer officiellement sur les différentes phases du projet.

➤ un enjeu de mutualisation des moyens

Dès le 1er jour d'application de la nouvelle compétence, l'agglomération sera chargée de gérer et suivre tous les documents d'urbanisme communaux existants (modification, enquête, mise à jour ...), tout en commençant à conduire l'élaboration du futur PLUi. Pour ce faire, la communauté devra donc :

- se doter de moyens d'ingénierie urbanistique et administrative interne (estimé à 1 ETP, soit environ 50 000 € par an), chargé de l'élaboration initiale du cahier des charges, de l'animation globale de la démarche, de la coordination et du suivi du travail des bureaux d'études, etc.
- recruter un (ou des) bureau(x) d'études et pluridisciplinaires capables de conduire l'élaboration du PLUI. Une estimation des services de l'Etat, au printemps 2015, évoquait un coût d'élaboration initiale du PLUI de Saumur Agglo de 300 000 € environ, pour lequel un financement de 100 000 € de la part de l'Etat serait à attendre.
- Prévoir de financer chaque année les coûts normaux des modifications et révisions des documents d'urbanisme communaux qu'elle aura à gérer, puis ceux du PLUI.

Il y a un véritable enjeu de mutualisation, la somme des frais que chaque commune aurait à engager pour la révision ou l'élaboration de son document d'urbanisme étant bien supérieure au coût global d'élaboration d'un PLUI.

Dans le cadre de ce transfert de compétences, il conviendra, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général des

Impôts, que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à une analyse des coûts qui seront transférés par les Communes à la Communauté d'Agglomération.

Sans préjuger des débats qui auront lieu au sein de cette Commission, il est possible d'imaginer :

- une répercussion annuelle sur les attributions de compensation des communes des coûts d'ingénierie externe et interne courants (à raison d'un certain montant annuel par habitant).
- Une répercussion annuelle, partielle, temporaire et modulable sur les attributions de compensation des communes du coût d'élaboration initiale du PLUI ;
 - partielle car la Communauté d'agglomération pourrait prendre à sa charge la moitié du solde de ce coût global, plafonné à 100 000 €
 - temporaire car cela ne vaudrait que pour les 3 années d'élaboration initiale du PLUI
 - modulable car un forfait fixe (exprimé en Euro/habitant) pourrait être appliqué à chaque commune, et augmenté de manière proportionnelle pour les communes dont les documents d'urbanisme sont les plus anciens.

Aussi, et au vu de ce qui précède, il est proposé d'étendre les compétences de la Communauté d'agglomération au « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », telle qu'indiqué à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce afin d'engager ultérieurement un PLU intercommunal.

Il est rappelé que le transfert de compétence :

- s'effectue selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après notification de la délibération du conseil communautaire, le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable
- est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'E.P.C.I., à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci et au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci ;
- est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L.5211-17 et L.5216-5

Vu le code de l'urbanisme

Vu les statuts actuels de la Communauté d'agglomération, selon les arrêtés préfectoraux n° D3-2000 n° 628 du 01/09/2000 ; D3-2000 n° 909 du 29/11/2000 ; D3-2000 n° 910 du 29/11/2000 ; 2002-418 du 27/12/2002 ; 2005-1 bis du 03/01/2005 ; 2010-81 du 04/06/2010 ; 2014 006-002 du 06/01/2014 ; 2015 016-003 du 16/01/2015 ; 2015 090-0018 du 31/03/2015 ;

Vu la délibération n° 2015/097 DC du 24 septembre 2015 votée par le Conseil Communautaire approuvant le principe le transfert au bénéfice de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Considérant que les communes membres d'une communauté d'agglomération peuvent transférer de façon volontaire la compétence en matière de PLU à la communauté avant les échéances prévues par la loi ;

Considérant l'intérêt d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal sur le périmètre de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement ;

Considérant les engagements en termes de collaboration avec les Communes membres sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, l'application de la compétence se faisant en concertation permanente avec les communes,

Considérant les réunions d'échanges et d'explications détaillées qui ont eu lieu tout au long de l'année 2015,

Considérant l'avis favorable de la commission PLU réunie le 16 Novembre 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert au bénéfice de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à ce transfert.

MODIFICATION DU PLU :

Afin de préparer les éléments du dossier de modification du PLU, une sous-commission a été constituée comme suit : Régine CATIN, Patrice VÉRITÉ, Sandrine LION, Martine BAUDOT, Brigitte DURAND, Jean-Pierre MONS et Carole CHEVREUX.
Elle se réunira jeudi 26 novembre à 14H pour y travailler avec le secrétariat.

6 – POINT ENTRÉE NORD

Suite à divers échanges les rôles de chacun sont précisés :

Mme Régine CATIN : Réunion avec AREA en mairie de tous les riverains concernés par le projet Mardi 8 Décembre 2015 à 14h.

SAUMUR AGGLO : Cession de la raquette située au centre de la Zone d'activités et de la parcelle E590 à la commune, déclassification de la voirie (Bureau communautaire du 26 Novembre 2015).

Agence Technique Départementale du CD49:

Validation du plan retenu et établissement de la convention à passer avec la commune, pour autorisation de travaux sur la voirie départementale et prise en charge de l'entretien par la commune.

Commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE :

- Répondre à la demande de sécurisation de la voirie des laboratoires BROTHIER par courrier.

Conseil municipal du 23 novembre 2015 :

- Délibération pour l'autorisation de l'affermissement de la tranche conditionnelle.
- Ordre de Service à l'attention du cabinet d'étude ARÉA Urbanisme.

- Délibération pour la cession de la raquette ainsi que la parcelle E590 aux laboratoires BROTHIER pour l'euro symbolique.
- Délibération pour les travaux du SIEML (18 384 € HT) et réseaux télécom (16 818 € HT soit 20 181,60 € TTC) et programmation 2016 avant le début des travaux de voirie.
- Demande de financement, aux laboratoires BROTHIER, pour sécurisation de l'entrée du site et d'utilisation intensive et signature d'une convention entre la commune et les laboratoires BROTHIER. Rendez-vous le 28 Novembre 2015 à 14h aux laboratoires.
- Demande de subvention départementale pour financement voir DL : 2015-14/10-07.

Agenda :

- 16 Décembre 2015 à 14h00 : affinage du projet
- 13 Janvier 2016 à 14h00 : choix définitif du projet – Demande avis ABF
- 13 Janvier 2016 à 20h30 : Conseil municipal, délibération pour validation du choix et autorisation lancement du marché.
- 20 Janvier 2016 : Parution du marché dans la presse
- 17 Février 2016 à 12h00 : Fin réception des offres
- 17 Février 2016 à 14h00 : Ouverture des plis
- 24 Février 2016 à 14h00 : Analyse des offres, Conseil municipal à 20h30
- 07 Mars 2016 : information au candidat retenu

Durée des travaux : 2 mois, 2 mois 1/2

Attention à la période pour la plantation des végétaux.

OS entrée Nord

Suite à la présentation de Mme le Maire, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'affermissement de la tranche conditionnelle de l'étude sur l'aménagement de l'entrée Nord, soit, le suivi des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- AUTORISE Mme le Maire à signer l'ordre de service concernant l'affermissement et le commencement de la tranche conditionnelle de l'étude sur l'aménagement de l'entrée Nord.

Cession raquette et parcelle E590

Suite à l'explication de Mme le Maire concernant la cession de la raquette, située au centre de la propriété des laboratoires BROTHIER, ainsi que de la parcelle E590, par SAUMUR AGGLO au bénéfice de la commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE, et au vu de la proposition des laboratoires BROTHIER de financer l'intégralité des travaux d'aménagement de l'entrée Nord, il est demandé au Conseil municipal l'autorisation de cession de cette raquette et de la parcelle E590 au profit des laboratoires BROTHIER.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte administratif de cession de la raquette située en centre de la propriété des laboratoires BROTHIER et de la parcelle E590, après cession de celles-ci par SAUMUR AGGLO au profit des laboratoires BROTHIER pour l'euro symbolique.

SIEML : Enfouissement réseau électrique et télécom entrée Nord – avenue des Roches

Au vu des informations fournies par Mme le Maire, il convient de demander au Conseil municipal l'autorisation de commande, auprès du SIEML, de l'enfouissement du réseau situé à l'entrée Nord – avenue des Roches à hauteur de 18 384 € HT pour la partie électricité ainsi que 20 181,60 € TTC pour la partie télécom.

Ces travaux devront être programmés en Janvier ou en Février pour un début de travaux de voirie en Mars.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- AUTORISE Mme le Maire à passer commande, auprès du SIEMML, les travaux concernant l'enfouissement des réseaux électrique (18 384 € HT) et télécom (20 181,60 € TTC) situés à l'entrée Nord – avenue des Roches.

Financement et autorisation signature convention avec laboratoire BROTHIER

Vu les informations fournies par Mme le Maire, il convient de demander au Conseil municipal l'autorisation de demande de financement auprès des laboratoires BROTHIER, au vu de la sécurisation et de l'utilisation intensive de la voirie face à la propriété, ainsi que la signature de la convention entre la Commune et les laboratoires BROTHIER réglant ce financement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- AUTORISE Mme le Maire à formaliser la demande de financement aux laboratoires BROTHIER.
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention et tout document s'y référant.

7 – Revitalisation du centre historique

Suite à la demande du Conseil Départemental, concernant l'agrandissement de la zone concernée par la revitalisation du centre bourg, un devis a été demandé au cabinet PréAU. En effet, pour intégrer le programme « Anjou Cœur de Ville » et bénéficier des subventions départementales, la commune doit procéder à l'élaboration d'un plan de référence précisant les orientations d'aménagement pour les îlots identifiés comme prioritaires sur l'ensemble du centre-bourg. Mme CATIN rencontrera Mr COLOBERT du Conseil Départemental ainsi que Mr HEGRON de la DDT le 30 Novembre 2015 à 16h00 à Angers pour affiner le dispositif.

Le questionnaire « Fiche logement » est disponible sur le site internet de la commune (page actualités). Il s'adresse à tous les habitants de la commune.

Le diagnostic « En marchant » proposé aux riverains concernés aura lieu mercredi 2 décembre en matinée avec le cabinet PréAU.

8 – QUESTIONS DIVERSES

EMPRUNT :

Madame le Maire rappelle que pour le financement des travaux de voirie importants concernant le réaménagement du centre bourg un crédit pour avance de trésorerie sur le FCTVA, avait été contracté par délibération en date du 18 Novembre 2013, sur une durée de deux ans pour un montant de 154 000 €. Deux modalités de remboursement étaient possibles :

- Remboursement lors du versement du FCTVA par la préfecture,
- Remboursement d'une partie et consolidation du reste dû.

Comme longuement évoqué lors de divers conseils municipaux, Mme le Maire vous propose de verser le FCTVA de 2015, soit 54 000 € en remboursement partiel, et de consolider le solde soit 100 000 € sur :

- 10 ans à hauteur de 10 924 € par an, jusqu'en Mars 2027 au taux de 1,64 %,
- 15 ans à hauteur de 7 689 € par an, jusqu'en Mars 2032 au taux de 1,84 %.

Le 1^{er} versement aura lieu le 1^{er} Janvier 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (contre : Carole CHEVREUX et Antoine FONT – abstention : Jean-Pierre MONS) ;

- AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat de prêt sur une durée de 15 ans, 1^{ère} échéance en Janvier 2017.

ACHAT TRACTEUR COMMUNAL

Une mise en concurrence a été effectuée auprès de 5 entreprises dans un rayon de 25 km aux alentours de SAUMUR. Cet avis reprenait l'ensemble des caractéristiques voulues par les services techniques de la commune en rapport aux travaux à effectuer par ce tracteur qui devrait pouvoir être rééquipé avec des outils déjà détenus.

Deux entreprises ont répondu à la demande : MAISA et SAVAS, tous deux avec une offre de base et une variante.

L'analyse des offres a eu lieu le Vendredi 20 Novembre 2015 à 14h00 en Mairie.

MAISA : offre de base à 44900 € HT et variante à 48 900 € HT, note 11 et 10,10.

SAVAS : offre de base à 56 660 € HT et variante à 56 160 € HT, note 9,31 et 8,90.

Après négociation pour précision :

MAISA : offre de base à 44900 € HT et variante à 53 700 € HT, note 10 et 8,92.

SAVAS : offre de base à 54 500 € HT et variante à 58 000 € HT, note 8,75 et 8,26.

Suite à la prise en compte des notes pour la valeur technique, la garantie et la reprise :

MAISA : offre de base à 44900 € HT et variante à 48 900 € HT, note 20 et 18,92.

SAVAS : offre de base à 56 660 € HT et variante à 56 160 € HT, note 17,22 et 15,93.

La Commission d'Appel d'Offre retient l'offre de base de l'entreprise MAISA à hauteur de 44 900 € HT soit 56 880 € TTC ;

Il conviendra d'effectuer un transfert de 30 000 € sur le compte 2158 Matériel de voirie. Celui-ci a été approvisionné en 2014 et 2015 de 15 000 €. Le matériel étant disponible de suite sans paiement différé ce transfert permettra le mandatement en décembre ou en Janvier 2016 suivant la réception de la facture, soit avant le vote du budget 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- › **Valide** la décision de la Commission d'Appel d'Offre;
- › **Autorise** Mme le Maire ou Philippe Bourgeois, 3^{ème} Adjoint responsable de la voirie à signer l'offre de base de l'entreprise MAISA pour un montant de 44 900 € HT soit 56 880 € TTC.

FACTURATION ENFOUISSEMENT PROPRIÉTÉ POUPART

Lors de l'aménagement du centre bourg, la rue Robert d'Arbrissel a été entièrement remodelée. Le réseau aérien entre les bâtiments, au-dessus des portails, a été enfoui mais est resté en haut de façades sur les bâtiments.

Mr POUPART, propriétaire du 12 rue Robert d'Arbrissel, a demandé que le réseau soit aussi enfoui en pied de son habitation et de prendre en charge le surplus occasionné.

Suite au paiement récent de la facture au SIEMML, Mme le Maire demande l'autorisation de mandater un titre de recette de 911,78 € au nom de Mr POUPART.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- › **Accepte** la participation du propriétaire de cette habitation;
- › **Autorise** Mme le Maire à mandater le titre de recette.

MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN DEBUT D'EXERCICE 2016

Selon le code général des Collectivités Territoriales, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissements de l'exercice du budget précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

Ces crédits sont inscrits au budget lors de son adoption (article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Considérant que la Commune devra mandater des dépenses d'investissement en début d'année 2016, avant que le budget ne soit voté,

Le conseil Municipal propose de faire application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT et

- Autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets de l'année 2015.
- Autorise le mandatement des crédits ci-dessous dans l'attente du vote du budget communal étant précisé que les crédits mandatés feront l'objet d'une inscription lors du vote du Budget.

Chapitre		
2041582	Subv Equipt	13 055 €
213	Aut Bat Publics	5 000 €
2151	Travx voirie	68 173 €
2152	Installation voirie	6 563 €
2188	Autres	1 625 €
	Total	94 416 €

SUBVENTIONS À RÉGLER AU 1^{ER} TRIMESTRE 2016

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de délibérer sur les subventions qui doivent être versées aux Associations dès le 1^{er} trimestre 2016, à savoir :

- Association familles rurales 1^{er} trimestre 2016 et divers (vacances scolaires) environ 6000 €. Le montant sera repris en détail lors du vote des subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- CHARGE Mme le Maire de régler les subventions du 1^{er} trimestre 2015.

RÉFÉRENTS COMMUNES NOUVELLES

Les maires des cinq communes situées à l'est du canton de Saumur ont souhaité que soient nommés 2 ou 3 référents par commune afin d'organiser des rencontres et préparer les éléments de la mutualisation souhaitée par tous. Madame le Maire demande à ceux que cela intéresse de lui signaler. Ce groupe de référents sera constitué au printemps. Ils rendront compte de l'évolution de leurs travaux lors des Conseils municipaux.

SINISTRE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Suite au sinistre du 26 Août 2015 survenu dans les locaux de l'école élémentaire une expertise a été diligentée. Il s'avère que la garantie vol ne peut pas s'appliquer puisque dans les conditions générales relatives au contrat avec les assurances AREAS, le vol doit être caractérisé par une effraction. En l'espèce, l'expert n'a relevé aucune effraction suite à ce vol. Les assurances AREAS ne pourront donc pas intervenir dans le règlement de ce dossier.

Prochaine réunion :

Sous-commission PLUi : 26 Novembre 2015 à 14h00 en mairie

Commission communication (gazette) : 03 Décembre 2015 à 14h00 en mairie

Commission voirie : 09 Décembre 2015 à 20h30 en mairie

Vœux : 06 Janvier 2016 à 18h30 au Foyer Yves Duteil

Conseil municipal : 13 Janvier 2016 à 20h30 en mairie

Commission finances : 20 Janvier 2016 à 20h00 en mairie